



# Droit humanitaire, justice et droits de l'Homme à MSF

Guy Hermet, Rony Brauman,  
Françoise Bouchet-Saulnier

Débat organisé le 8 mars 2000

Document en provenance du site internet de Médecins Sans Frontières

<http://www.msf.fr>

Tous droits de reproduction et/ou de diffusion, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, réservés pour tous pays, sauf autorisation préalable et écrite de l'auteur et/ou de Médecins Sans Frontières et/ou de la publication d'origine. Toute mise en réseau, même partielle, interdite.

## **Droit humanitaire, justice et Droits de l'Homme à MSF**

### Synopsis de l'intervention de Guy Hermet

Quatre remarques simplement :

1. Distinguer Droit humanitaire / Droits de l'Homme.
2. Poser la différence de nature entre Action humanitaire et Action de promotion des Droits de l'Homme.
3. Avoir conscience du "public" qu'on veut satisfaire dans chaque cas.
4. Percevoir la réalité du conflit Justice vs. Équité dans l'action judiciaire liée à celle de défense des Droits de l'Homme.

### **1. Distinguer Droit humanitaire / Droits de l'Homme**

#### **a) Esprit du Droit humanitaire :**

- Finalité **pratique** au départ, visant avant tout à permettre l' **accès aux victimes** et à **protéger les agents** de l'action humanitaire.
- Reposant sur des présupposés ou des **valeurs élémentaires** qui sont **vraiment de portée universelle** pour ce motif (il peut y avoir un accord général à leur propos) :
  - . Droit à la vie tout court.
  - . Droit à des conditions d'existence minimalement décentes.
- **Ambition relative** : l'application du Droit humanitaire rencontre ses limites dans la réalité de chaque contexte ; elle s'adapte aux conditions locales.
- Elle est en somme "**possibiliste**", en fonction de ce qu'il est possible d'attendre.

#### **b) Esprit des Droits de l'Homme :**

- **Caractère absolu** référé à une norme idéale imposée, **ne tolérant pas le "relativisme"**.
- **Ignore** par conséquent les **conditions locales** et les impératifs d'efficacité de l'action qui en découlent.
- Référé à **présupposés faussement universels** .

#### **a) Positionnements éthiques respectifs :**

- Le Droit humanitaire s'inscrit au regard de ce que le philosophe Michael **Walzer** appelle "**l'Universalisme réitératif**".
- Les Droits de l'Homme obéissent à ce qu'il dénomme "**Universalisme de la loi surplombante**" (impérieux, intolérant, analogue à celui des grandes religions monothéistes).

### **1. Différence de nature en action humanitaire et action en faveur des DH**

- a) **L'action humanitaire** : Celle-ci correspond à la **conciliation** difficile et souvent déchirante d'un **impératif éthique de solidarité** apolitique (éthique de conviction) et d'un devoir d'efficacité (éthique de responsabilité) impliquant l'usage d'une **raison politique relativiste**.
- b) **L'action de promotion des Droits de l'Homme** **subordonne** les **sentiments** et la raison politique **des victimes à la raison politique des puissances**, qui se justifie **au nom de la sensibilité morale de leurs ressortissants** non directement concernés.

*Résultante :*

. Cynisme déguisé en philanthropie.

. Applications à géométrie variable.

- c) **Exemple** : Cas des chefs de la guérilla colombienne en Scandinavie, auteurs de crimes contre l'humanité selon au moins la définition du juge espagnol Garzón.
  - Les humanitaires (CICR) acceptent en Colombie une contrainte de dialogue avec eux, sans que cela implique quelque excuse que ce soit pour leurs crimes.
  - Les défenseurs des Droits de l'Homme les exonèrent en l'occurrence en se taisant, ou agissent selon les opportunités qui leur conviennent, à eux, dans les circonstances générales de ce type.

## 1. Avoir conscience du "public" qu'on veut satisfaire

- a) **Le Droit humanitaire** :
  - Secourir **les victimes** par priorité absolue.
  - Les **donateurs** (des pays riches) **de façon** uniquement **instrumentale** et secondaire.
- b) **Les Droits de l'Homme** :
  - **Le public culturellement sensible** (des pays riches) avant tout, pour des motifs de politique interne.
  - **Les victimes seulement ensuite**, mais sans s'interroger sur leurs attentes privilégiées, presque **à la manière d'une matière première**.
  - Phénomène **apparenté à "l'élan missionnaire" de la conquête** bien intentionnée **de l'Amérique** au XVIème siècle (sainte horreur des sacrifices humains).
  - **Indifférence à l'attente des victimes** :
    - . Qui privilégient souvent le simple droit à la vie.
    - . Qui sont souvent aussi peu sensibles au châtement des coupables, ou divisés à son propos (Ex. : Amérique latine, Timor).

## 1. Droits de l'Homme et conflit Justice / Équité

- La **justice** au nom des Droits de l'Homme s'exerce en pratique **en fonction de qui a commis le crime**, ou en quel lieu, **plutôt qu'en fonction de la substance de ce crime**. Danger des "cas emblématiques" qui permettent d'oublier commodément les autres.
- Ex. : Commission d'information sur le Rwanda présidée par M. Paul Quilès.

- Ex. : Crimes de guerre américains en Corée (1950), au Vietnam (1968), au Kosovo et en Serbie (1999). Embarras de Mme Carla del Ponte devant les plaintes déposées à ce dernier égard devant l e TPI.
- Ex. : Torture "légale" en Israël.
- Ex. : Pinochet vs. Castro (17.000 fusillés) et Mengistu ou Ratsiraka.

## **Conclusion**

Cf. John Rawls : Nul droit d'imposer par la force l'application des Droits de l'Homme dans des pays suffisamment "décent" qui n'y adhèrent pas. Ceci est un début de remise en cause de l'idéologie en cours, de la part du plus célèbre des philosophes progressistes actuels.

**INTERVENTIONS DE RONY BRAUMAN , FRANCOISE BOUCHET-SAULNIER , QUESTIONS ET DEBAT ( en raisonde problèmes techniques, certaines interventions ou parties d'interventions n'ont pas été enregistrées et ne sont pas retranscrites ici).**

### **Rony Brauman**

#### **Justice internationale.**

##### **Le scepticisme de Brauman.**

C'est le principe d'opportunité qui guide les poursuites. Il n'y a pas beaucoup de mouvement en Europe pour s'élever contre les responsables des crimes commis à l'est : personne ne s'intéresse à ce qui s'est passé en Hongrie, en Allemagne de l'Est, en Union soviétique ou ailleurs. C'est le paradoxe de cette justice internationale qui a tendance à transformer tout crime commis pour des raisons politiques, en une espèce de fait divers international, à le vider de sa substance politique et, en même temps, à le ramener dans la justice, uniquement en fonction des opportunités de communication ou de stratégie particulière. C'est ce qui fait que mon enthousiasme pour la CPI et pour l'engagement des ONG, et de MSF en particulier, en sa faveur, est plus que modéré.

#### **Droit de l'homme et droit humanitaire.**

Les droits de l'Homme s'adressent d'abord à un public culturellement sensible. Les victimes sont souvent traitées comme une sorte de matière première ; ils sont la continuation de l'élan missionnaire et de l'universalisme conquérant des siècles derniers. Je formulerais également cette critique au Droit humanitaire qui, lui aussi s'adresse, à un public culturellement sensible et se présente à lui comme une sorte de plus value morale, une valeur ajoutée d'ordre transcendant et qui, lui aussi, considère les victimes comme de la matière première.

#### **Valeurs universelles**

Je pousserais ma critique jusqu'à dire que je ne me reconnais pas dans les valeurs universelles, ou les « pré-supposés primordiaux » -je ne sais comment les appeler. Je ne pense pas, par exemple que le droit à la vie ou le droit de ne pas être tué soit une valeur universelle. Je pense que les diverses idéologies du salut et la transcendance contredisent ce droit à la vie. Par ailleurs, je n'oublie pas que le droit à la vie , après avoir été un argument tiers-mondiste très fort, a été abandonné au profit des fondamentalistes, des intégristes, des chrétiens pro-life, comme instrument de lutte contre les avorteurs, ces « génocisseurs d'enfants... »

A vrai dire, je ne crois pas qu'il y ait des valeurs universelles, mais des sentiments universels.

### **Tchéchénie/Kosovo : MSF face à ses contradictions.**

Dans le débat droit/justice/impunité, j'estime que nous sommes incohérents, probablement parce qu'il est compliqué. Les positions prises par MSF au sujet de la Tchétchénie et du Kosovo illustrent très bien cette incohérence. Il y a quelques semaines nous avons organisé une conférence de presse au Conseil de l'Europe, à l'occasion de la visite du Ministre russe des Affaires Etrangères. L'objectif était de sensibiliser le Conseil de l'Europe à l'importance de qualifier les événements de Tchétchénie, à savoir une guerre. Nous avons fait cela, pour le goût de la vérité mais surtout pour les obligations des Etats qui découlent de cette qualification.

Cette position, qui n'a rien de révolutionnaire, est tout à fait honorable, souhaitable. Elle fait presque partie de la routine de notre action. Je n'y vois pas un moment héroïque ni même important pour MSF mais simplement un moment nécessaire. Le problème est que nous étions en porte-à-faux parce que nous n'avons pas eu la même attitude sur le Kosovo. Là, nous nous étions assez largement désintéressés de ce qui se passait du point de vue politique, du point de vue de l'acte de guerre proprement dit.

### **- L'approche humanitariste : le jeu de l'Otan**

Nos protestations et nos demandes ont plutôt porté sur les conséquences de cette guerre sur les populations, sur la compétition OTAN /HCR -qui finalement, traite « la matière première » de cette crise, à savoir les victimes. Il me semble que nous avons traité cette matière première comme telle sans chercher, sinon très tardivement et mollement, à demander une qualification de ce conflit. Nous n'avons pas cherché à prendre position par rapport au discours officiel des gouvernements engagés selon eux, non dans une guerre, mais dans des « frappes aériennes », des « bombardements humanitaires », dans une action de « prévention d'une crise humanitaire ». Toute cette langue de bois utilisée a été utilisée par l'Otan et relayée par la presse, dont la docilité, en matière de politique étrangère, n'est plus à démontrer. Nous ne nous y sommes pas opposés, ou si peu et si tard et de manière si trouble, que cela n'a pas laissé de souvenirs. Alors que j'étais moi-même plutôt favorable à une intervention militaire au Kosovo, je trouve inacceptable cette instrumentalisation « humanitariste » de la guerre. Nous n'avons pas pris position là-dessus, en revanche, nous avons fait un rapport droits de l'Homme. Je pense que ces deux attitudes sont liées : la faiblesse de notre position sur la guerre a déclenché la volonté de faire quelque chose d'un peu visible. Or, lorsque nous avons fait ce rapport sur les déportations, nous nous sommes inscrits en plein dans la propagande, dans le mensonge de l'OTAN, nous les avons validés, ratifiés.

L'effort de qualification que MSF n'a pas fait sur le conflit s'est donc porté sur les réfugiés. D'un seul coup, à travers ce rapport, les réfugiés sont devenus des déportés. Je regrette, mais je ne suis pas d'accord. Ces réfugiés n'étaient pas plus des déportés que les Afghans du Pakistan, que les Ethiopiens du Soudan et que bien d'autres réfugiés dans le monde. Si cette qualification de déportés s'applique aux Kosovars, il faut aussi étudier l'ensemble des situations dans lesquelles le déplacement des populations a été l'un des objectifs importants des conflits -et la guerre d'Afghanistan faisait partie de ceux-là. On n'a jamais qualifié les réfugiés afghans de déportés.

### **- Droit et épidémiologie : les deux piliers de la technicisation et de la dépolitisation du discours**

La qualification me pose problème parce qu'elle découle d'une approche précisément juridique. Je considère l'usage du droit par MSF comme quelque chose d'important, capable de structurer nos positions, mais il faut savoir le contenir et ne pas en faire une sorte de politique de substitution. Il me semble, qu'en ce qui concerne le Kosovo, cela a été le cas.

MSF est tombé dans son péché mignon : on a totalement dépolitisé ce qui s'est produit au Kosovo en technicisant notre position et en la faisant reposer sur deux piliers qui nous plaisent beaucoup depuis un certain temps : l'épidémiologie et le droit. Mais deux techniques, parfaitement légitimes et tout à fait importantes, ne produisent pas mécaniquement du vrai. On a même la preuve du contraire : elles peuvent permettre de passer à côté de l'essentiel.

#### **- MSF dans le courant dominant**

Je ne vois pas ce que le rapport Kosovo apportait de plus, en dehors de cette qualification extrêmement contestable. Tout le monde, absolument tout le monde connaissait le sort des Kosovars : les papiers d'identité déchirés, les humiliations, les viols, les écoles clandestines, les persécutions, la volonté d'expulsion. Ceux qui ignoraient cela étaient ceux qui ne voulaient pas savoir. On en était matraqué du matin au soir.

MSF n'est ni une agence d'information ni une organisation de défense des droits de l'Homme. Il existe une distinction profonde entre les objectifs des organisations de défense des droits de l'Homme et ceux des organisations humanitaires. La source est commune. L'état d'esprit est souvent commun. Les gens qui travaillent dans les unes pourraient être dans les autres. Mais des racines communes, une dynamique commune ne font pas des méthodes et des objectifs communs. Il est très important de se rappeler cela et, lorsque l'on prend position sur quelque chose, la première chose à faire est de se demander sur quel terrain de légitimité on se situe et de se poser les deux questions : « d'où parlons nous ? » et dans « quel courant nous inscrivons-nous ? ». Ces interrogations ne relèvent pas, à l'instar de certaines philosophies libérales et démagogiques d'aujourd'hui, d'un anti-humanisme, d'une disqualification de toute parole. Au contraire, elles donnent du poids à la parole. Quand on affirme par exemple qu'il n'y a pas de justice, qu'il n'y a pas de paix sans justice, de quel point de vue nous situons-nous ? De celui de l'historien, du moraliste, du sociologue ?

C'est un fait, l'histoire nous le montre, la plupart des processus de paix se sont construits sur l'ignorance de la justice, sur l'enterrement des crimes, sur une amnésie organisée. Alors pourquoi dit-on, et d'où le disons-nous, qu'il n'y a pas de paix sans justice, que la lutte contre l'impunité est un enjeu, tout ce bla-bla, cette musique de prisu que l'on se joue ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Dans quel courant sommes nous ? Lorsque MSF prend la parole pour dire la même chose que tout le monde et s'inscrire dans le courant dominant, il me semble que l'on ferait mieux de se taire. Une parole plus économe est une parole plus forte. Moins on parle, plus on est entendu. Cela n'est pas un point de vue moral mais relève de la pure tactique de communication. Privilégier les moments où l'on parle à contre-courant, où l'on déplaît ; se donner les moyens de ces prises de position, alors là oui.

#### **- Impunité/jugement des crimes**

Sur la question de l'impunité et du jugement des crimes, j'ai très envie de me livrer à une petite provocation qui, pour une fois ne nous concerne pas directement.

Le procès Papon a été l'occasion d'un regain très important des discours victimaire et juriste. Papon a été jugé pour complicité de crime contre l'humanité pour avoir mis des gens dans des trains, qui allaient vers des destinations dont il n'était pas vraiment sûr, mais dont il savait qu'elles n'étaient pas des jardins d'enfants. Si ce jugement était pris au sérieux, il y a un certain nombre de d'ONG qui devraient être poursuivies pour complicité de crime contre l'humanité, car certaines d'entre elles ont mis des « victimes » dans des fourgons ou l'équivalent local des fourgons qui les emmenaient à la mort. Je pense en particulier au Zaïre en 96/97.

Dans ce raisonnement sur l'impunité, il me semble que nous ne devrions pas adopter une position d'extériorité, de jugement surplombant. Nous devrions, comme nous le faisons déjà

depuis quelque temps, nous considérer comme une partie du problème et non pas systématiquement comme une partie de la solution.

## **Réponse Française**

Ce qui me frappe dans ce que tu dis c'est que, parce que des abus ont été commis au nom des droits de l'Homme, ou de l'action humanitaire tu décides de l'inanité de ces principes. Si tout principe au nom duquel on a commis des abus devient nul, il n'en restera plus aucun. Il ne restera qu'une sorte de pragmatisme, qui ne reposera sur rien, parce qu'il ne pourra avoir aucune orientation. Je rajouterai donc à tes deux questions celle-ci : quelle orientation veut-on donner à notre action et sur quel principe veut-on la fonder.

### **- L'utilisation du Droit humanitaire à MSF :**

#### ***- Droits de l'homme versus droit humanitaire***

Les droits de l'Homme ne donnent pas de droits aux organisations humanitaires de secours et ne s'appliquent pas dans les conflits. Lorsque je parle du droit à MSF, je ne parle pas des droits de l'Homme. Cela ne veut pas dire que je n'ai pas mon opinion de juriste ou d'individu mais je ne les utilise jamais dans mon travail à MSF. Il arrive que j'utilise un autre type de droit que le droit humanitaire, notamment le droit de la protection de l'enfance, ou le droit de la mission médicale dans les situations de paix... Mais quand on agit auprès des enfants des rues, par exemple, on le fait en assumant la responsabilité du médecin dans le cadre national de la protection de l'enfance. Quand on agit dans les prisons, on agit en assumant la responsabilité du médecin et de la mission sanitaire dans le cadre des personnes en détention. Mais, cela n'a rien à voir avec les droits de l'Homme.

#### ***- le droit n'est pas un tout, il est un « plus » dans nos actions***

Mon intention n'est pas de m'inscrire dans une démarche corporatiste de défense du Droit mais de préciser l'usage qu'on peut en faire à MSF, de définir ce que l'on peut raisonnablement en attendre. Le problème n'est pas qu'il y ait du Droit dans nos démarches, mais qu'il n'y ait que du droit. En ce qui concerne le Kosovo, mais aussi d'autres situations, la question n'est pas de savoir comment enlever du droit, mais comment rajouter autre chose. Je crois, que pour aborder la question de la place du droit à MSF, nous devons revenir sur la manière dont il a fait son entrée ici.

#### ***- le droit, un espace d'indépendance et d'impartialité***

Le droit n'a pas été conçu comme une alternative à l'action, ou un but en soi. Il a servi à bâtir des programmes et à définir des espaces de responsabilité. Je suis arrivée à MSF au moment où Bernard Kouchner entrait au gouvernement. Ainsi, alors que le politique -mais aussi le militaire- s'emparaient de l'humanitaire, mon arrivée avait vraiment pour objectif d'arriver à fonder, à l'aide du droit, la nécessaire indépendance de notre action.

L'une des fonctions du droit humanitaire est de fournir des garanties d'indépendance et d'impartialité à l'action humanitaire. Dans ce domaine, le droit est comme un lieu objectif, c'est-à-dire extérieur à nous, dans lequel nous pouvons puiser des éléments pour légitimer notre indépendance et la protéger des ambitions des politiques et des militaires. C'est une spécificité que l'on ne retrouve pas dans les Droits de l'Homme.

Voici l'un des éléments que je suis allée chercher et que nous continuons à aller chercher dans le droit. Si nous nous en dispensions, cela signifierait que nous pourrions nous satisfaire des légitimations politiques, militaires, religieuses ou idéologiques. La légitimation du droit nous offre un espace de liberté et d'objectivité, une importante marge de manoeuvre.

### ***- le droit définit des sphères de responsabilités***

Les autres éléments contenus dans le droit humanitaire sont les définitions de normes, d'espace et de mécanismes de responsabilités. L'espace de responsabilité me semble particulièrement important. L'action humanitaire fait intervenir de très nombreux acteurs, institutionnels ou privés. Il est primordial de déterminer quel est le champ de responsabilités de chacun (qui est responsable de quoi et jusqu'où) afin que cette multiplication d'intervenants n'aboutisse pas à une déresponsabilisation générale -ce qui est un risque bien réel. Il est donc indispensable que nous définissions notre propre sphère de responsabilités ainsi que les moyens que nous nous donnons pour les assumer au mieux. Le droit humanitaire est une balise, un cadre qu'il est important de connaître et d'habiter au mieux.

### ***- le droit définit des normes***

La notion de normes, contenue dans le droit, est elle aussi très importante, pour nous, mais surtout pour les gens auprès desquels nous travaillons. Toute société, toute activité humaine répond à des normes. Sans norme, il n'y a que l'arbitraire. Nos équipes travaillent souvent dans des situations de non-droit complètement dérégulées où règne une violence constitutionnelle massive. Dans les conflits, dans les prisons ou dans les situations de violence plus diffuse, il est donc très important pour nous de savoir quelle est la norme applicable, ne serait-ce que pour faire le tri entre le normal et l'anormal. Pour nous positionner, aussi, et donner une direction à notre action afin de grignoter dans le sens de la normalité plutôt que d'accompagner des situations dans l'anormalité. Le droit humanitaire nous donne des critères qui nous permettent de rétablir, à travers notre action, un certain nombre de normes de droit. Deux exemples pour illustrer mon propos : lorsque nous avons décidé de travailler dans la prison de la Maca, en Côte d'Ivoire, nous nous sommes posé des tas de questions philosophiques, sur notre présence en milieu pénitentiaire, sur notre marge de manoeuvre, etc. En fait, à partir du rappel d'une norme simple, émanant du droit national ivoirien relatif à la détention, nous sommes parvenus à rétablir un espace de droit et de normalité pour les détenus.

Cette loi dit que tous les détenus doivent subir un examen médical à leur entrée dans la prison. Nous avons donc mis en place cet examen, cette petite chose légale et obligatoire. Au début, 25 personnes torturées arrivaient chaque semaine à la prison. Le simple fait de mettre en place une visite médicale et un certificat médical, le simple fait, donc, de réaffirmer une norme, ont fait chuter les cas de tortures de 25 à 3, en trois semaines. Cette procédure nous a également permis de distinguer les violences qui avaient lieu à l'extérieur de la prison de celles qui se déroulaient à l'intérieur de l'établissement. En effet, le médecin s'est rendu compte que la torture avait principalement lieu dans les commissariats de police. Seul un petit nombre de détenus subissaient des violences dans la prison.

Nous appuyer sur le droit nous a permis d'orienter notre programmes, de réaffirmer que MSF n'est pas partie de ce processus déréglementé, arbitraire et inhumain qu'est la torture dans les commissariats. Et rappeler dans les actes un certain nombre de normes a généré, en soi, une réaction de l'environnement. Nous sommes devenus un acteur de changement pour nos patients.

Notre objectif, encore une fois, n'est pas de tendre à l'universalisme des droits de l'Homme ou de nous lancer dans la lutte contre la torture. En revanche, à travers ce mode d'action, en utilisant les normes qui son à notre disposition, nous définissons notre sphère de responsabilités et nous pouvons nous positionner, nous déterminer par rapport à elle.

### **- La CPI**

On ne peut pas dire que MSF ait fait campagne pour la Cour Pénale Internationale. Nous avons fait partie de la coalition internationale d'ONG, ce qui est un peu différent. Cette coalition s'est construite sur le même mode que celle qui a agit sur les mines.

MSF est confrontée au problème des juridictions internationales parce qu'il fait partie du paysage. Ces tribunaux n'ont pas résolu tous les problèmes d'injustice sur terre, mais ils sont là, ils existent.

Aujourd'hui, il existe deux tribunaux *ad hoc*, qui forcément, ne font que du *ad hoc* et ne sont pas dissuasifs. Ils n'ont pas été créés par esprit de justice mais en réaction face au constat d'échec de la gestion politique traditionnelle de l'ordre international. Ces tribunaux ont été créés après le choc du Rwanda où l'ONU n'avait rien fait pour empêcher le génocide et de la Yougoslavie où de nombreux crimes avaient été commis malgré la présence des Nations Unies. Les tribunaux sont un élément de la gestion politique en temps que telle ; ils ont d'ailleurs été constitués par le Conseil de Sécurité et par d'éminents juristes.

Nous savons tous que la justice n'est pas le salut et ne constitue pas un pouvoir. Il faut effectivement se méfier de cet engouement de l'opinion publique qui prend la justice comme une idéologie salvatrice. En revanche, je pense que ça n'est pas un mal que la gestion de la politique et de la sécurité internationales incluent un peu de cet élément de justice. Cela fait partie de l'équilibre des pouvoirs. Cela crée un espace de débats, une caisse de résonance à d'autres considérations que celles des strictes stabilité et cohésion idéologiques. C'est un élément de désordre mondial plutôt salutaire.

Pour moi, l'élément le plus intéressant contenu dans le projet de création de la Cour Pénale Internationale est celui de l'indemnisation des victimes. La CPI aurait le pouvoir de se prononcer là-dessus. Les idées de coût et de réparation est, à première vue, triviale. En fait, elle a une vraie réalité. Je dirai que la réparation joue un rôle pratiquement aussi important que celui de la mémoire.

Le droit humanitaire ne porte pas de jugement moral sur le bien fondé philosophique ou moral de la guerre. Il dit : limitons les capacités de destruction, essayons de ne pas donner une licence totale de tuer, y compris au nom de la guerre « 0 morts ».

### **Philippe Biberson :**

Depuis 10 ans, Françoise et son équipe nous aident à formuler quel espace de normalité nous sommes à même de restaurer dans des situations anormales. Elle nous aide par sa méthode à manipuler les normes, à aller les chercher. C'est une utilisation très pragmatique, au sens noble du terme. Le droit est un outil qui nous a énormément rendu service et je me demande si dans un autre domaine, des choses aussi « tarte à la crème » que la déontologie médicale ne devraient pas être utilisées plus souvent par les MSF pour définir les situations totalement anormales.

### **Rony Brauman**

#### **- Ce n'est pas le procès du droit**

C'est le droit comme politique qui est en question ici et non pas l'usage particulièrement subtil que propose Françoise dans une lecture qui est toujours favorable aux intérêts généraux de l'humanitaire, donc à la meilleure action possible en faveur des victimes . Tout cela me semble solidement établi à MSF et je ne vois aucune raison de revenir en arrière là-dessus.

#### **- La CPI = pis aller**

Effectivement la notion de juridiction internationale fait désormais partie du paysage. Nos différentes enquêtes et rapports font partie du dossier du Tribunal de La Haye, donc, de fait, on est dans une relation de plus en plus concrète avec ces institutions et il faut en tenir compte.

Par ailleurs, je considère le projet de Cour Pénale Internationale (pour moi ce n'est qu'un projet) comme un bon pis aller. C'est une sorte de résignation à l'état non démocratique dans lequel on se trouve au niveau mondial. C'est mieux que rien. Sur le fond, ce problème déborde largement les principes humanitaires, il est d'ordre politique. Il me semble que le jugement des criminels politiques doit s'inscrire, en priorité, dans le travail de mémoire qu'une société effectue sur elle-même. Or actuellement ces jugements échappent à ce travail de mémoire. C'est ce que je voulais dire tout à l'heure en parlant de fait divers. Une société réfléchit rarement à propos de fait divers sur elle-même. Si le Chili arrive à faire quelque chose avec le cas Pinochet, il me semble que ce sera bien plus utile pour ce pays, qu'un jugement international.

C'est ma réserve, mais je pense qu'il est judicieux de soutenir la Cour Pénale Internationale car c'est un pis aller et que l'impunité heurte les sentiments d'équité généralement partagés. C'est plutôt le niveau d'importance auquel on situe cet enjeu que je mets en cause.

### **- pouvoir institué international / rapport de force international**

Il me semble qu'on glisse rapidement vers des argumentations beaucoup plus fragiles lorsque, comme tu l'as fait Françoise, on parle de l'équilibre des pouvoirs. Quand on est dans le droit interne d'une nation, idéalement la justice est indépendante, ce partage du pouvoir fait partie de la construction démocratique. Le pouvoir est régulé par une institution qu'il contribue lui-même à entretenir. C'est Montesquieu. C'est une réalité. En dépit de toutes les critiques qu'on peut formuler contre la justice, en France par exemple, tout le monde est d'accord pour constater que le droit peut se retourner contre le pouvoir. Il participe vraiment de l'équilibre des pouvoirs.

Je ne vois rien du tout de cette nature au niveau international. Il n'y a pas un pouvoir institué international, il y a un rapport de force international. Aujourd'hui il y a un pouvoir politique, économique, militaire, global celui des Etats-unis. Global, au sens concret du terme et pas au sens « langue de bois ». Je ne vois pas comment la Cour Pénale peut permettre de partager un pouvoir totalement informel, un pouvoir de fait.

Je réfute complètement cette notion d'équilibre des pouvoirs et la vertu qu'auraient les Cours pénales internationales sur la scène internationale.

Je suis d'accord avec toi, Françoise, ce n'est pas au nom des effets pervers ou de l'inanité qu'on doit condamner une mesure. On ne va pas discréditer la liberté parce que des crimes ont été commis en son nom. Mais on peut aussi se demander si, à un certain moment, la justice formelle n'est pas un instrument de destruction de la notion même de justice.

Est-ce que par exemple, ce qui se passe actuellement au Kosovo et en Tchétchénie, l'inculpation de Milosevitch et la célébration de « l'esprit démocratique » de Poutine, n'est pas un instrument de destruction de la notion de justice, si on le traite en dehors de cette notion même de justice. Evidemment la réponse est dans ma question !

Oui, ces vertus doivent être mises en face du vice profond, de cette espèce de dépravation de la notion de justice, qui est incluse dans son usage totalement opportuniste, produit par les rapports de force internationaux.

Il aurait été intéressant d'avoir un débat de fond sur ce qu'est la Cour Pénale internationale et la relation de MSF avec cette cour. Histoire de savoir ce que concrètement, pratiquement et aussi intellectuellement on a à faire avec cette cour pénale. C'est là où je situe le problème.

### **- L'humanitaire s'inscrit dans le présent / le politique, dans la durée**

Je ne pense pas qu'il faille se résigner à l'idée que la scène internationale est un état de nature où chacun lutte contre chacun. Mais c'est quand même beaucoup ça. On peut ne pas se

contenter de ce constat et se dire qu'on doit aller vers autre chose, vers une tension. Mais l'humanitaire ne s'inscrit pas dans le temps, mais dans le présent. Il est extrêmement dangereux de quitter quelque chose d'aussi abstrait et concret à la fois que le présent.

Dans quelle échelle de temps se situe-t-on ? L'humanitaire s'inscrit dans un temps court, envisageable immédiatement. Le politique s'inscrit dans un temps long, dans la durée. Il faut que tous en tant qu'organisation, militants politiques ou citoyens on agisse pour une pacification, une normalisation au sens juridique des relations internationales. Mais on doit constater que ce n'est pas la réalité et qu'aujourd'hui c'est la force qui s'impose.

### **- le service public international**

La campagne médicament qui s'inscrit dans l'idée du renforcement d'une sorte de service public international donne l'occasion de réaliser que ce service public il existe et son existence tempère notre constat sur les rapports de force. Et l'état de nature.

Le HCR, l'OMS et d'autres institutions, même avec leurs insuffisances monstrueuses sont l'expression de cette volonté d'établir un service public. Pourquoi ne pas le prolonger ?

La campagne médicament m'enthousiasme à cause de ses objectifs initiaux, mais aussi de son inscription au delà de ces objectifs, dans la régulation internationale.

Je crois vraiment que ce n'est pas impossible, qu'il est important de s'y jeter aux deux niveaux qui sont les nôtres pour chacun de nous : activisme humanitaire et engagement politique de citoyen. C'est une tension, un futur. Mais un futur qui ne doit pas escamoter la réalité politique présente.

### **Fabien Dubuet**

Je crois que pour MSF la réflexion et le positionnement sur les questions d'impunité et de justice pénale internationale ont commencé pour deux raisons. La première, pour penser les limites et les responsabilités de notre action, rappeler qu'il y a un certain nombre de situations dans lesquelles l'action humanitaire n'a plus de sens. C'était un peu pour explorer le message qu'on avait envoyé au moment du Rwanda : « on ne répond pas à un génocide avec des médecins ». C'est à dire que face à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, un génocide, on ne balance pas des sandwiches et des médicaments. La deuxième raison, c'est notre prise de conscience du fait que la rhétorique humanitaire peut être utilisée pour cacher une démission collective, comme au Bosnie ou au Rwanda. C'était pour nous un moyen d'identifier nos responsabilités et de remettre un certain nombre d'acteurs devant leurs responsabilités.

### **Rony Brauman**

Je ne suis pas du tout d'accord avec toi. Identifier intellectuellement les normes, et s'orienter vers cette re-normalisation, comme le disais Françoise, ça c'est consistant. Je vois là l'intérêt du droit et pas seulement humanitaire, car Françoise a bien montré que d'autres éléments du droit pouvaient être convoqués pour restaurer ces normes. Mais il ne me semble pas que ça ait à voir avec la perte de sens au delà du franchissement de cette limite. Il faudrait que tu précises.

Je pense que c'est le raisonnement politique, au sens philosophique du terme et pas le raisonnement juridique qui nous permet d'observer à quel moment se produit l'inversion du sens.

### **- pas de bons humanitaires et de mauvais politiques**

Quand tu parles de démission des politiques en Bosnie, de la mise des acteurs en face de leurs responsabilités, tu suppose que ce sont des acteurs politiques. Or il y en a d'autres, en

particulier les acteurs humanitaires. Il y a un grand nombre de circonstances où ils ne se sont pas mis en face de leurs responsabilités. A mon avis ils ont même cavale dans l'autre sens. Encore une fois, personne dans cette maison n'affirmerait qu'il y a des bons humanitaires et des mauvais politiques. Mais beaucoup de discussions se passent comme si cette réalité existait.

Mettre l'ensemble des acteurs face à leurs responsabilités est un enjeu. Mais il faut commencer par ce groupe d'acteurs dont nous faisons partie. Une bonne critique, une bonne position commence par le fait de s'inclure soi-même dans le problème. Chez moi c'est une obsession, mais elle est justifiée par le fait que, sur la pratique, ça dérape en permanence.

Je ne crois pas, contrairement à ce que disent nombre d'humanitaires que les politiques ont démissionné en Bosnie. Je pense qu'ils ont pris leurs responsabilités, mais pas celles qu'on voulait qu'ils prennent. Ce n'est pas la même chose. Il faut prendre le terme « alibi » humanitaire au sérieux. L'alibi c'est l'argument qu'un criminel utilise pour dire : « j'étais pas là au moment du crime. Je n'ai rien vu ». Autrement dit, au sens où on l'utilise, c'est un mensonge. La France était pro-serbe et a utilisé l'humanitaire pour faire croire qu'elle était anti-serbe. La question est éminemment politique. La France a pris ses responsabilités, simplement elle ne va pas oser les expliquer, ce qui n'est pas la même chose. C'est toute la problématique du mensonge humanitaire.

De même au Rwanda. La question n'était pas de savoir si on combattait un génocide avec des médicaments puisque notre boulot n'était pas de combattre, ni une guerre, ni un génocide, ni quoi que ce soit. Notre boulot il était de soigner ceux qui pouvaient l'être, dans tous les endroits. Ce qu'on a cherché c'est à rétablir une vérité qui nous semblait importante, parce que cette vérité ouvrait un certain nombre d'obligations internationales, c'est à dire la qualification du génocide. De même qu'aujourd'hui on voudrait que la guerre en Tchétchénie soit qualifiée de guerre et pas d'opération de police anti-terroriste.

L'interprétation du slogan de MSF, à laquelle je m'identifiais, et pas à une autre c'était qu'il y avait un mensonge, que la Communauté internationale, en pratique le Conseil de sécurité refusait de faire ce qui était son devoir moral et légal, c'est à dire de qualifier de génocide ce qui se passait au Rwanda et d'entrer dans tout le réseau d'obligation que cela supposait.

Les gens de MSF qui étaient au Rwanda pendant le génocide, ils ne regrettent pas d'avoir fait le boulot qu'ils ont fait. Ce n'est pas parce qu'il y avait génocide qu'on ne pouvait pas travailler.

Dans cette notion de génocide, on inclut l'idée que rien n'est possible. Mais si, d'une certaine manière, c'est possible. Ce qui est monstrueux c'est qu'on a laissé faire ce génocide alors qu'on avait les moyens de l'en empêcher. C'est ce que voulait dire MSF, avec raison. Ce n'est pas la même chose que ce que tu dis.

Je ne suis pas d'accord avec tes arguments parce que tu mets du droit là où à mon avis, il n'a plus sa substance.

### **Françoise**

#### **- l'engagement de MSF par rapport à la CPI**

Notre souci n'est pas de nous dire : s'il y a un tribunal, les crimes ne seront plus possible. Je pense que MSF n'a absolument pas à se satisfaire d'une justice qui forcément est post-mortem. Notre responsabilité s'exerce avant. Elle n'est pas de faire que justice soit faite ou de participer à ce processus parce que trop de gens sont morts et qu'on n'est plus dans notre responsabilité première.

Notre responsabilité c'est éviter au maximum que le crime se poursuive.

Ce n'est pas une espèce de justice post-mortem qui pourrait finalement devenir l'alibi

de ces crimes en disant « laissons tuer, on fera justice après ». Notre responsabilité ne peut pas être lavée par le fait que la justice sera faite plus tard. Elle est en amont au moment où les crimes se déroulent et c'est là qu'on doit effectivement faire en sorte qu'ils s'arrêtent et non pas qu'ils soient jugés.

Notre action c'est de dire quand on reconnaît l'existence de crimes, comme à l'hôpital de Vukovar : « qu'est-ce que c'est que cette guerre où on extermine les malades ? ». A partir de ce moment-là on rentre nous-mêmes dans une revendication de la reconnaissance, donc on définit et qualifie un certain nombre de crimes.

Là MSF s'est trouvé en première ligne. Quand ces tribunaux ad hoc ont été créés on a longuement débattu, car le CICR avait des positions beaucoup plus réservées. Mais il était inenvisageable de faire passer à MSF l'idée que MSF ne témoignait pas devant les tribunaux.

### **Rony Brauman**

je suis d'accord sur le fait qu'il faut témoigner.

### **Françoise Saulnier**

Le principe de témoignage a été acquis à la création des tribunaux ad hoc. Par définition ces tribunaux sont les plus politiques car constitués par le Conseil de sécurité. Sur ce mode de constitution on n'est pas près d'en avoir un pour la Tchéchénie. C'est la différence avec la Cour pénale internationale.

### **Rony Brauman**

Là dessus je suis d'accord. C'est sur la position de MSF par rapport à la CPI que je m'interroge.

### **Françoise Saulnier**

A partir du moment où MSF s'est positionné en disant « on n'entravera pas la justice, on ne détruira pas les preuves, on n'avalera pas les certificats médicaux », qu'est-ce qu'on faisait ? On avait l'expérience des deux tribunaux ad hoc. On peut quand même être mangé tout crû, parce que la justice est un instrument à broyer pas mal de choses. Donc on s'est dit qu'on avait besoin de garanties minimales pour que cette justice ne soit pas une farce totale. Avec la coalition des ONG, on a accepté de la soutenir mais à des conditions précises, une relative indépendance du procureur et une définition des crimes qui ne soit pas tarte à la crème. C'est sur ce minimum que s'est constituée la coalition des ONG. MSF y avait toute sa place car en matière de définition de crimes on a un petit peu d'expérience, en particulier sur la capacité à faire évader tous les comportements criminels de la définition du crime. On a notamment insisté pour que le fait d'enrôler des enfants soldats devienne un crime de guerre. Ça ne l'est pas aujourd'hui. Ça peut conduire à faire commettre tous les crimes par des enfants soldats. C'est déjà une tendance bien développée.

La coalition a travaillé sur des éléments d'indépendance du procureur, de définition de crimes, une rédaction pas trop stricte ni délirante, le rôle des ministres, les enfants soldats, toute la réalité des guerres. Et aussi la garantie que les informations pouvaient être soumises de façon confidentielles.

C'est sur ces garanties-là que MSF a fondé sa politique. MSF ne pouvait pas se mettre en marche et ne pas participer car un pas en avant avait été franchi avec les tribunaux ad hoc.

### **Rony Brauman**

**- qualification des crimes**

## **au Rwanda**

Au Rwanda, le génocide est une réalité juridique. Un groupe déterminé était l'objet d'un programme de destruction planifié, pré-organisé qui entrainait en vigueur alors que personne ne voulait le reconnaître. D'ailleurs plusieurs mois plus tard, du point de vue des médias et du pouvoir politique, ce qui se passait au Rwanda était une guerre ethnique. Une espèce de mélange entre Liberia et Somalie et pas ce crime identifié comme particulier qu'est le génocide. En parlant de génocide au Rwanda, on n'allait pas nécessairement à contre-courant, on annonçait quelque chose qui ne faisait pas partie de l'air du temps. Au Rwanda on ne parlait pas de génocide mais de guerre civile. Donc MSF en parlant de génocide venait mettre les acteurs internationaux face à une responsabilité, ce qui est un peu vague, mais surtout face à des obligations. Même si elle n'est pas respectée, l'obligation existe.

## **- Kosovo : déportés ou réfugiés**

Pour la question des Kosovars, je m'abstiens de qualifier pour l'instant. L'appréciation de circonstance est à mon avis éminemment discutable. Je serai le dernier à contester qu'il y ait eu une politique de terreur. Mais qu'on qualifie les Kosovars de déportés, à cause de cette politique de terreur, alors qu'on laisse l'appellation « réfugiés » à l'ensemble des autres réfugiés du monde, cela me paraît contestable. Je peux revenir sur cette position au terme d'une discussion mais jusqu'à preuve du contraire, lorsque je parle des Kosovars, je ne parle pas des déportés. Et ce que j'ai lu du rapport MSF ne me convint pas que ce sont plus des déportés que d'autres réfugiés que j'ai vu ou dont j'ai entendu parler.

## **Graziella Godain**

Je pense que c'est un peu facile et rapide de dire que si on n'a pas qualifié les réfugiés afghans de déportés, on ne peut pas le faire aujourd'hui avec les Kosovars. Moi, je suis assez convaincue par le rapport sur la qualification de déportation, sur ce qui était planifié programmé. J'en ai été d'autant plus convaincue qu'en juillet, quand j'y suis retournée j'ai vu dans le bureau du maire, des documents qui apportent des preuves de planification, d'organisation d'une déportation. Je n'ai aucun doute là dessus.

Je veux bien comprendre que le rapport n'était pas suffisamment explicite et argumenté. En plus, il est sorti à un moment inopportun, très inconfortable pour MSF parce qu'une de nos grosses difficultés a été de nous positionner par rapport à l'OTAN. On n'a pas été capable de prendre une position par rapport à l'OTAN sans doute parce que beaucoup ici étaient en faveur d'une intervention. Mais l'alibi humanitaire était fallacieux et c'est ce qui nous a mis dans la merde finalement.

## **Philippe Biberson**

Je pense que le processus de déportation était avéré. Je voudrais faire le parallèle avec une lettre que j'ai reçue. Un donateur, un prof de droit, m'a écrit pour me demander : « pourquoi en 95, lorsque les Serbes de la Krajina ont été expulsés de leur territoire, n'avez-vous pas parlé de déportations? » J'ai dit qu'effectivement on aurait dû le faire à ce moment-là.

Je suis même prêt à challenger l'idée que les Afghans étaient des expulsés de même nature que les Kosovars. Les Serbes de Krajina et les Kosovars ont été victimes du même procédé d'expulsion, de déportation. Il s'agissait de les faire foutre le camp, même avant la guerre déclenchée par l'OTAN. Je pense que ça peut s'appeler une déportation.

Nous ça nous aidait à concevoir la réponse. Le besoin essentiel de ces gens c'était d'être reconnus dans un droit qui n'était pas médical. Le droit qu'on ne te prenne pas ta maison,

qu'on ne fasse pas disparaître tes papiers, , qu'on ne t'envoie pas dans le néant. Et ça n'était pas dit dans le drame qui ouvrait les journaux tous les jours. Il n'était pas dit que ces gens étaient rayés de la carte en tant que Kosovars habitant le Kosovo.

Qu'est-ce qu'il aurait fallu faire à ce moment-là pour avoir une position plus politique sur le conflit ? Est-ce que c'était acceptable pour MSF de dire « oui, nous sommes majoritairement en faveur de la guerre de l'OTAN » ? Est-ce que le risque de tomber dans la propagande et la manipulation était moindre ? Est-ce que c'est ce que tu entendais par « ne pas dépolitiser le truc » ?

## **Rony Brauman**

### **- Kosovo qualifier la guerre**

Je pense qu'au début de la guerre il fallait formuler une critique des justifications humanitaires de cette guerre. Ce n'est pas la garantie du succès qui doit déterminer une initiative. Mais au moins c'était une prise de position, une prise de date. C'était resituer cette guerre sur le terrain politique qui est celui de toutes les guerres. On pouvait même aller plus loin, chercher à le qualifier, sans prendre position.

MSF n'avait pas à prendre position sur l'intervention ou la non intervention. On devait prendre acte du fait qu'il y avait une guerre et qualifier cette guerre d'acte politique. Qu'importe la légitimité de cet acte pour nous, institution humanitaire, mais il fallait dire que c'était un acte politique.

L'humanitaire ne peut pas être utilisé pour tuer de gens, même si ces gens appartiennent à un camp qui ne nous plaît pas politiquement. Cette instrumentalisation moralisatrice de l'humanitaire, cette espèce de construction d'un nouveau type de guerre, la guerre juste, les guerres saintes, la croisade, elle se fait au nom de l'humanitaire. Il fallait critiquer cela durement en le qualifiant de guerre et pas de frappes, de bombardements humanitaires, ou de prévention humanitaire.

Décidons-nous en tant que citoyen sur l'opportunité ou l'inopportunité de cette guerre, mais ne déplaçons pas cette question sur le terrain d'une propagande sacrée.

### **- Kosovo : déportés ou réfugiés ?**

Quant à la question des déportés, on trouve toujours d'autres qualifications parce que chaque situation est singulière par définition, répond à des contraintes, des enjeux, un environnement spécifique. Mais il me semble que la stratégie de conquête territoriale, « ethnique », de Milosevic et des nationalistes serbes est à l'oeuvre depuis des années. On a toujours dit que les réfugiés n'étaient pas un sous-produit de cette guerre mais son objectif même. C'est la base sur laquelle on a construit toute notre critique de l'alibi humanitaire. Donc prendre en charge les réfugiés, d'une certaine manière c'est alimenter le truc. Il s'agit de les offrir comme ça, comme une matière première.

Je ne vois pas de différence avec la Bosnie, ou l'Afghanistan d'hier. Dans notre histoire, la seule situation pour laquelle cette notion de déportation a été vaguement utilisée ce sont les transferts forcés de population en Ethiopie : transferts internes, gens raflés, embarqués et emmenés dans un autre lieu où on les maintient sous contrôle . Ca se rapproche plus d'une notion de déportation que d'une stratégie d'expulsion comme en Afghanistan, où il y a eu 10 millions de personnes déplacées entre 83 et 86. Entre les 5 millions de réfugiés qui ont franchi la frontière pakistanaise et les 5 à 7 millions qui erraient à l'intérieur, il y avait un programme de déstructuration, de démantèlement de l'ensemble de l'Afghanistan qui a duré les trois premières années de la guerre, les pires. Cette qualification qu'on applique aux indûment aux Kosovars pouvait donc de ce fait s'appliquer aux Afghans. Mais a posteriori, je réfute la

qualité de déportés aux Kosovars, ce qui n'enlève rien à l'appréciation de leurs souffrances et à ce qu'il fallait faire pour eux. Et je la réfuterai également pour les Afghans. Je ne veux pas dire a posteriori qu'une erreur doit justifier une autre erreur. Je pense que c'est une erreur qu'on n'a pas commise.

### **Françoise Saulnier:**

#### **- Kosovo : prendre position non pas sur la motivation humanitaire de la guerre, mais sur le traitement humanitaire**

On est mal à l'aise parce que l'humanitaire a motivé la guerre et qu'en ne prenant pas position sur la motivation de la guerre, on a failli. Je pense qu'on ne peut pas voir tout et partout. L'intérêt du rapport n'était pas de prendre position sur la motivation humanitaire de la guerre, mais sur le traitement humanitaire. On n'est pas allé assez loin sur le suivi de la prise en charge de humanitaire.. On voit maintenant sortir les rapports d'audit sur le HCR où les consultants du HCR disent que le HCR n'a rien osé dire, qu'ils se sont fait mettre dans les cordes par l'OTAN qui disait « vous ne bougez pas, on s'occupe de tout ».

L'objectif de notre rapport aurait donc été de dire qu'à partir du moment où les gens avaient été déportés, leur prise en charge humanitaire devait vraiment être humanitaire.

On n'a pas suivi la dessus parce qu'on était bloqué au niveau de notre capacité opérationnelle. On se disait : « si on critique le fait que les armées soient opérationnelles est-ce que ce n'est pas parce que nous même on n'est pas opérationnel ? ». On s'est pris les pieds dans le tapis.. On n'a pas été assez politiques. On a été trop intimistes, trop introspectifs, introvertis.

Parfois c'est un élément plus que juridique qui nous bloque, c'est notre capacité d'introspection qui nous paralyse par rapport à des contextes dont on n'est pas du tout responsable.

Dans ce cas là, la mise hors jeu du HCR et la gestion des camps par l'OTAN, c'était la guerre humanitaire parfaite. On a raté l'effet gâchette, mais pour d'autres éléments on a presque réussi.

### **François**

Qu'ils aient été réfugiés ou déportés, ce n'était pas à l'OTAN de les prendre en charge. Donc je crois que c'est un facteur neutre par rapport à l'enjeu.

### **Olivier**

Notre action est assez claire, en première intention vis à vis des victimes. Le droit est un outil, il vient en deuxième intention.

Dans notre action auprès des victimes on sait à peu près montrer que la norme n'est pas appliquée et essayer de la faire appliquer .

J'ai l'impression que ça se complique quand la norme nous semble injuste. Comment fait-on pour la faire changer. On sait bien que notre action est insuffisante si on ne change pas la norme. A ce moment-là on rentre dans une action politique, et on se sent mal à l'aise, on a peur de se faire instrumentaliser. C'est d'autant plus compliqué quand on n'est pas sur le terrain. Dans des cas comme le Kosovo, ou la Tchétchénie, on a du mal à prendre un positionnement public, à critiquer les termes dans lequel le débat est posé et non pas à critiquer les termes du débat. A chaque fois le recours au droit , la recherche d'une qualification est une espèce de recul devant la responsabilité politique et l'absence de responsabilité opérationnelle.

#### **- campagne médicament : décalage lobbying et opérationnalité**

La question se pose sur la campagne médicament . Va-t-il y avoir un lien entre l'action de lobbying et la capacité à expérimenter ce qu'on préconise dans les opérations MSF ? Le lobbying avance de plus en plus vite, grâce à l'information mondialisée. En revanche notre capacité à faire de la recherche et à suivre des protocoles sur le terrain se développe beaucoup plus lentement. Et en plus se pose la question de notre capacité opérationnelle.

### **- les représentations que suscite le droit chez les non juristes**

Trois inquiétudes .

1) l'idée que ce qui est inscrit dans le droit est pérenne. Il y a un effet pervers du droit dans ce souci de pérennité des programmes. La fausse idée qu'on va pouvoir graver un certain nombre de programmes ou d'axes dans le marbre.

2) l'effet de la mondialisation. On a l'impression qu'en se référant au droit on va avoir une action dont la portée s'applique à tous. On oublie la réversibilité d'une lecture du droit en terme d'opportunité.

3) la déresponsabilisation. On a recours au droit comme à un élément assurantiel, ou avec la volonté d'avoir réparation. Il faut que quelqu'un soit puni parce que quelque chose a été fait . On cherche systématiquement un coupable, au lieu d'aller tout simplement porter secours aux victimes et se moquer de la réparation que devra fournir le bourreau.

### **- réponse Francoise**

#### **- droit humanitaire = droit de la prise de risque**

L'aspect « parapluie » du droit , qui sert à éviter la prise de risque, c'est la fonction du juriste d'entreprise. Il explique comment il faut mener une action afin qu'elle n'engage jamais la responsabilité de l'entreprise. Ce n'est pas du tout comme ça que j'ai conçu ma fonction à MSF. Et ce n'est pas du tout comme cela que le droit humanitaire fonctionne, puisque par définition c'est un droit de la prise de risque. On ne peut pas se cacher derrière le droit humanitaire pour ne pas agir, puisque c'est un droit qui pose l'obligation d'action. Le droit d'initiative est contenu dedans. Il exonère des responsabilités quand il dit « nul ne pourra jamais être puni pour avoir conduit une activité médicale conforme à la déontologie » . Quelles que soient les circonstances, ce n'est pas le droit qui va t'empêcher de faire ton travail.

Il renvoie toujours à des espaces de responsabilité, de prise de risque et d'initiative.

Comme ce n'est pas un droit judiciaire, il ne permet pas les dérives existant aujourd'hui dans les entreprises . Aujourd'hui, même l'OTAN avant de faire une frappe consulte son service juridique qui dit «voilà comment faire pour que votre responsabilité ne soit pas mise en action » .

Ce n'est ni la façon dont on l'utilise à MSF , ni ce que ce droit-là contient.

A titre individuel, on peut être perméable à ce réflexe de penser « un coupable, une solution, ne faisons rien, l'Etat, la justice réparera ». C'est ce que j'entends quand je dis : « attention à la justice post-mortem qui ferait qu'aujourd'hui on peut très bien ne rien dire , ne plus rien faire en attendant que la justice passe sur les cadavres ».

### **Karim**

#### **- dérive des nouvelles normes du droit humanitaire**

La première des légitimités, au delà du droit humanitaire international qui va nous donner un environnement dans lequel on peut se définir, c'est le fait d'être des médecins, qui vont soigner.

La deuxième , ce sont les normes et le droit. Je suppose que c'est comme la Thora ou le Coran, il a sa jurisprudence. Mais ce droit évolue et aujourd'hui on définit de nouvelles normes à ce droit humanitaire international. On va même jusqu'à parler de bénéficiaires de l'action

humanitaire et de la possibilité d'un recours pour ses bénéficiaires contre les ONG qui n'auraient pas rempli leur contrat. Aujourd'hui il y a une dérive qui risque de faire évoluer le droit humanitaire international dans un sens qui nous donnera des normes dans lesquelles nous ne nous reconnâtrons plus.

### **réponse de Françoise**

#### **- la mission médicale**

Au sujet de la légitimité du médecin. Une des forces du droit humanitaire c'est qu'au moins la moitié de son contenu régit la mission médicale. La mission médicale fait partie de ce fondement d'humanité, du minimum incontestable. Ce sont les souvenirs de Solferino, les blessés qui agonisent sur le champ de bataille. Là on est dans l'évidence de l'absurde. Dans ces cas-là, les pouvoirs publics et les armées ont d'autres priorités que d'aller prendre soin de ceux qui ne participent pas au combat ou qui sont hors des combats. La mission médicale est l'énorme pilier du droit humanitaire.

#### **- droit coutumier : la pratique consacre le droit**

Le droit international est un processus de création plus que de jurisprudence parce qu'il n'y a pas de tribunaux. Il commence juste à y en avoir un peu, en matière criminelle. Mais c'est un droit coutumier. Le système juridique anglo-saxon repose sur la coutume. La pratique consacre le droit. C'est là que réside notre responsabilité, en terme de réaction, de refus de certaines pratiques, de revendications d'autres pratiques.

#### **- codes de conduite , projet Sphère : le droit n'est pas une thérapie**

Face à la poussée éventuelle sur les codes de conduite, le projet Sphère etc... une tendance qu'on a la légitimité de contester, l'aspect coutumier est extrêmement important pour nous positionner clairement et jouer notre rôle.

Avec Sphère et la notion de bénéficiaire on est plus dans le pathologique que dans le judiciaire. Ce sont les organisations humanitaires elles-mêmes, navrées d'avoir laissé massacrer autant de monde au Zaïre et au Rwanda qui se sont dit encore une fois : « tiens si on se sauvait par le droit ». Soyons clair : le droit n'est pas une thérapie. Il faut être clair face à ces fuites en avant en terme d'espace de responsabilité. Ces codes de conduite ne créent pas d'espace de responsabilité . On est dans la démagogie la plus larmoyante.

Je crois qu'il faut assumer le fait qu'on est partie prenante de cette évolution du droit et ne pas s'affoler.